



# Ville de Le Palais sur Vienne

## Conseil Municipal du 26 mai 2026

Le 26 mai deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

**Présents** : M. Ludovic GERAUDIE – Mme Christine DESMAISONS – M. Richard RATINAUD – Mme Valérie GILLET – M. Grégory BOUCHEREAU – Mme Corinne JUST - M. Sylvain BONGRAND – Mme Jade BOUCHARD-DESPOIT - M. Philippe POUGET - M. Jean-Marie TEXONNIERE – Mme Zoubida ZEMANI - M. Jean Michel PLUMART – M. Stéphane MAIZOU - M. Abdelaaziz FACIL – Mme Sandrine GUILMIN – Mme Valérie CHATENET - M. Denis LASNE - M. Christophe BARBE - Mme Aurélie LE HYARIC - Mme Rachel CASTETS – Mme Aline VANDENBERGHE – Mme Sophie DEGOT BELHOMME - M. Damien PETIT - M. Tom BAFFOUR

**Représentés** : M. Thierry LORCIN par M. Jean-Marie TEXONNIERE  
Mme Nathalie PEROLEs par Mme Valérie GILLET  
M. Sébastien FEIPPEL par M. Sylvain BONGRAND  
Mme Elodie BRANDY par M. Grégory BOUCHEREAU  
Mme Sophie FEYDI par Mme Aurélie LE HYARIC

**Monsieur Grégory BOUCHEREAU a été élu secrétaire de séance**

|              |         |                                                                                                            |
|--------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 61/2026 | Décision Modificative n°1 - BUDGET COMMUNAL                                                                |
| Délibération | 62/2026 | Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure                                     |
| Délibération | 63/2026 | Fixation d'un tarif pour l'emplacement pour Bières à la Sablière                                           |
| Délibération | 64/2026 | Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2026 à destination des adolescents         |
| Délibération | 65/2026 | Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances                                |
| Délibération | 66/2026 | Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2026-2027                                                |
| Délibération | 67/2026 | Tarifs des participations complémentaires des familles à l'ALSH – année 2026/2027                          |
| Délibération | 68/2026 | Tarifs Garderie année scolaire 2026/2027                                                                   |
| Délibération | 69/2026 | Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027                                               |
| Délibération | 70/2026 | Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 |
| Délibération | 71/2026 | Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2026/2027                                        |
| Délibération | 72/2026 | Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2026/2027                                                    |

|              |         |                                                                                                                      |
|--------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération | 73/2026 | Subventions communales 2026                                                                                          |
| Délibération | 74/2026 | Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)                                                 |
| Délibération | 75/2026 | Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)                                            |
| Délibération | 76/2026 | Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité                                           |
| Délibération | 77/2026 | Création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS                                      |
| Délibération | 78/2026 | Comité Social Territorial – nombre de représentants.                                                                 |
| Délibération | 79/2026 | Mise en place du Projet Éducatif Territorial 2026-2030                                                               |
| Délibération | 80/2026 | Mise à disposition des installations de la Sablière – Convention                                                     |
| Délibération | 81/2026 | Convention de partenariat renforcé entre CDC Habitat et le service de Tranquillité Publique du Palais-sur-Vienne     |
| Délibération | 82/2026 | Convention de partenariat renforcé entre Limoges Habitat et le service de Tranquillité Publique du Palais-sur-Vienne |

#### Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour, je dois vous faire part d'une décision que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

#### [Décision n°60/2026 en date du 30 avril 2026 portant sur la modification de la régie mixte Base de Loisirs »](#)

#### **Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

**VU** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012.1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération n°20/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 avril 2026

#### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 4 de la décision n° 84/2024 du 17 septembre 2024, est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

|                                                                                 |                                |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1 - carburant                                                                   | 1) Compte d'imputation : 60622 |
| 2 - alimentation                                                                | 2) Compte d'imputation : 60623 |
| 3 - visites de sites et prestations liées à l'activité de la régie              | 3) Compte d'imputation : 6188  |
| 4 - petites fournitures (pharmacie, bureau, technique)                          | 4) Compte d'imputation : 60628 |
| 5 - petit matériel en lien avec l'activité                                      | 5) Compte d'imputation : 60632 |
| 6 – remboursement à un tiers (sous réserve d'acceptation de la base de loisirs) | 6) Compte d'imputation : 62878 |
|                                                                                 | 7) Compte d'imputation : 60636 |

**ARTICLE 2 :**

*Les autres dispositions antérieures concernant les règles constitutives de la régie restent inchangées.*

**ARTICLE 3:**

*Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du SGC Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire

*Avant d'en venir à l'ordre du jour où beaucoup de points concernent les finances, je tenais à dire quelques mots. Un conseil municipal qui s'inscrit dans la continuité du vote du budget. Je suis très conscient que nous avons enchaîné les réunions et les conseils municipaux sur ce début de mandat et que, évidemment, ce n'est évident pour personne puisque beaucoup d'entre vous découvrent le fonctionnement municipal. Je tenais à vous remercier pour la confiance que les uns et les autres peuvent s'accorder, puisque nous sommes 29. Ce n'est pas une exception en France, nous sommes plutôt dans la règle générale des communes où il n'y avait qu'une seule liste, mais le fait est que nous sommes 29 et c'est un groupe qu'il s'agit de faire vivre. Evidemment, la question de la confiance les uns envers les autres est importante puisque chacun d'entre nous participe à des commissions. Chacun doit être dans plusieurs commissions, mais personne ne peut être dans toutes les commissions, c'est important de s'en rappeler. Je vous rappelle aussi qu'il y a un bureau municipal qui est amené à prendre des décisions, à être plus présent que les autres et à préparer un certain nombre de décisions. Quand les décisions sont proposées au conseil municipal, quand elles ne sont pas faciles, sachez que ce n'est pas forcément de gaieté de cœur et nous essayons de le faire du mieux possible sur la base d'un travail des services qui ont un certain nombre de consignes. La première des consignes est de faire fonctionner le service public, mais aussi faire en sorte que nous puissions réaliser notre programme politique à l'échéance des sept ans de notre mandat.*

*Effectivement, deux mois après notre élection, après avoir voté le budget, nous sommes déjà sur les tarifs. Sachez qu'évidemment il y a eu du travail en amont. Un travail qui a aussi été effectué par l'équipe précédente et nous sommes dans la continuité de cette équipe. Pour ce qui concerne la cantine, rappelez-vous, nous bénéficions du tarif financé par l'État de la cantine à 1 euro. Ce dispositif a été modifié et nous sommes contraints de le prendre en considération. Lorsque nous avons appliqué ce dispositif le mandat dernier, nous avons fait en sorte qu'il puisse toucher le plus de personnes possibles. La décision de l'État fait que le dispositif ne peut plus être aussi large que nous l'avions mis en place. Cela a un impact sur les recettes que nous avons de la part de l'État pour financer ce dispositif. Il a donc fallu trouver une méthode de travail qui soit la plus juste ou la moins injuste possible pour faire en sorte d'atténuer cette modification du dispositif d'État.*

*Par ailleurs, pour celles et ceux qui ont suivi la formation pour comprendre comment fonctionnent les finances de notre commune, vous étiez une quinzaine, ce qui est assez nombreux. Il y avait des points généraux, mais il y avait aussi un focus sur notre commune pour dire que nous avons des contraintes qui ne sont pas celles des communes de notre strate. Des problèmes de recettes qui ne sont pas les mêmes. En moyenne, la commune touche entre 600 000 et 1 million de moins qu'une commune de plus de 5 000 habitants. Nous avons donc un problème de recettes. Pour faire fonctionner le service public, il faut faire en sorte d'avoir des recettes. Il y a des débats politiques qui sont prégnants et qui disent que, plutôt que de jouer sur les recettes, il faut baisser le service public. Personnellement je vous le dis tout de suite, et c'est aussi la philosophie dans laquelle j'ai constitué cette équipe, baisser le service public, ce n'est pas ma volonté.*

*Ces dernières années, un certain nombre de décisions politiques nationales se sont appliquées aux collectivités pour faire en sorte que nous n'ayons plus de levier fiscal, et en particulier la taxe d'habitation, il y avait une visée politique : d'abord faire en sorte que les collectivités soient dépendantes de l'État de plus en plus. Et surtout, quand le service public n'a plus de recettes pour fonctionner et que certains se sentent obligés de l'abandonner, pour rendre service aux gens, nous passons par le privé.*

*Je voudrais que nous ayons bien en tête que, lorsque nous prenons des décisions difficiles, nous essayons de le faire de manière juste, solidaire, responsable. C'est important pour cette année, pour ce début de mandat, mais c'est important pour la suite du mandat parce qu'il est possible au vu du contexte en France et du*

contexte international que nous soyons amenés à prendre d'autres décisions difficiles. La solidarité doit être entre nous, elle repose sur la confiance, mais elle doit être surtout solidaire envers les Palaisiennes et les Palaisiens. Il faut penser à mettre en place des systèmes de solidarité qui fassent que les bénéficiaires du service public, qui sont peut-être les plus dans la difficulté économique ou la difficulté sociale, puissent prétendre au même service que ceux qui ont plus les moyens. Il faut mettre en œuvre parfois des mécanismes de régulation et de solidarité, de redistribution de la richesse. Lorsque nous faisons cela, il s'agit de quelques centimes voire quelques euros. Si nous comparons à d'autres communes de Limoges Métropole, malgré les propositions qui vous sont faites, nous restons dans les tarifs, si ce n'est les tarifs les plus bas de la Métropole et peut-être même du département. Evidemment chacun est libre de s'exprimer et de faire ce qu'il veut. Soyons solidaires et responsables. Je vous remercie.

## **DELIBERATION n° 61/2026**

### **Budget Communal - Décision Modificative n°1**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 pour et 1 abstention,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget principal :

| INVESTISSEMENT                          |      |         |                                     |             |             |
|-----------------------------------------|------|---------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Opération                               | Chap | Article | Libelles                            | DEPENSES    | RECETTES    |
|                                         | 16   | 1641    | Emprunts                            |             | 32 550,00 € |
| OP 219 : Aménagement accueil Mairie     | 21   | 21311   | Bâtiments administratifs            | 10 000,00 € |             |
| OP 247 : Réhabilitation cabane du Ferré | 21   | 21351   | Bâtiments publics                   | 2 000,00 €  |             |
| OP 261 : Réseaux ancien EHPAD           | 21   | 21531   | Réseaux d'adduction d'eau           | 1 550,00 €  |             |
| OP 262 : Lutte contre la chaleur        | 21   | 2135    | Installations générales, agencement | 14 900,00 € |             |
|                                         | 21   | 2188    | Matériel autre                      | 4 100,00 €  |             |
| TOTAL                                   |      |         |                                     | 32 550,00 € | 32 550,00 € |
|                                         |      |         |                                     |             | 0,00 €      |

## **DELIBERATION n° 62/2026**

### **Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

|                                                                                                                                          | Tarifs<br>2026 | Tarifs<br>2027 | % entre<br>2026 et 2027 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Pré-enseignes toutes dimensions                                                                                                          | Ex onération   | Exonération    | <b>0,90%</b>            |
| Dispositifs publicitaires non numériques                                                                                                 | 24,80 €        | 25,00 €        |                         |
| Dispositifs publicitaires numériques                                                                                                     | 74,70 €        | 75,40 €        |                         |
| Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>                                                      | 24,8           | 25,00 €        |                         |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> et scellées au sol | 49,70 €        | 50,10 €        |                         |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>                                                               | 99,50 €        | 100,40 €       |                         |

Monsieur le Maire

*La mairie n'a plus la main sur les autorisations ou non de ces panneaux. Il s'agit d'une compétence intercommunale. Souvent quand de nouveaux panneaux s'installent, nous donnons un avis qui est souvent négatif mais l'État ne suit pas l'avis de la commune. Sur le mandat dernier nous avons demandé à la métropole de faire en sorte de réformer l'installation des panneaux publicitaires à l'échelle de la métropole. C'est un travail qui va se faire en parallèle de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.*

### **DELIBERATION n° 63/2026**

#### **Fixation d'un tarif pour l'emplacement pour Bières à la Sablière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif à 5 euros le mètre linéaire pour les exposants pour la manifestation « Bières à la Sablière ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** de fixer le tarif à 5 euros le mètre linéaire pour les exposants lors de la manifestation Bières à la Sablière.

### **DELIBERATION n° 64/2026**

#### **Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2026 à destination des adolescents**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Un séjour du 20 au 24 juillet 2026 est proposé à un groupe de 15 jeunes maximum (de 12 à 17 ans). Ce séjour aura lieu à Lathus Saint Rémi.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 90 euros par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider le projet, ainsi que la participation financière des familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **VALIDER** le projet proposé ;
- **FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 90 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

### **DELIBERATION n° 65/2026**

#### **Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette participation à 5,00 euros par jour et par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **MAINTENIR** sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2026.

## **DELIBERATION n° 66/2026**

### **Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2026-2027**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2026/2027, soit de la rentrée scolaire 2026 à la fin des vacances scolaires d'été 2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 pour et 1 abstention,**

#### **DECIDE DE**

- **APPLIQUER** les tarifs ALSH ci-dessous pour l'année 2026/2027 :

|             | <b>TARIFS COMMUNE* 2026/2027</b> |                                   |                                      |
|-------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| <b>QF</b>   | <b>Tarif journée + repas</b>     | <b>Tarif demi-journée + repas</b> | <b>Tarif demi-journée sans repas</b> |
| < 1000      | 12,00 €                          | 8,00 €                            | 6,00 €                               |
| 1001 < 1200 | 13,00 €                          | 9,00 €                            | 6,50 €                               |
| 1201 < 1600 | 14,00 €                          | 10,00 €                           | 7,00 €                               |
| > 1601      | 16,00 €                          | 13,00 €                           | 9,00 €                               |

|             | <b>TARIFS HORS COMMUNE 2026/2027</b> |                                   |                                      |
|-------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| <b>QF</b>   | <b>Tarif journée + repas</b>         | <b>Tarif demi-journée + repas</b> | <b>Tarif demi-journée sans repas</b> |
| < 1000      | 24,00 €                              | 16,00 €                           | 12,00 €                              |
| 1001 < 1200 | 26,00 €                              | 18,00 €                           | 13,00 €                              |
| 1201 < 1600 | 28,00 €                              | 20,00 €                           | 14,00 €                              |
| > 1601      | 33,00 €                              | 26,00 €                           | 18,00 €                              |

*\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

| <b>Dépassement d'horaire</b> | <b>par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30</b> |
|------------------------------|--------------------------------------------------|
|                              | 5,00 €                                           |

## **DELIBERATION n° 67/2026**

### **Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2026/2027**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2026/2027

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**



| Déplacements, activités...                                                                                                                                       | Participation des familles par enfant<br>2026/2027 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Transport S.T.C.L                                                                                                                                                | 50% du prix du ticket                              |
| Transport privé <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût total du transport inférieur à 300€</li> <li>- Coût total du transport supérieur à 300€</li> </ul> | 1,5% du coût total du transport                    |
| Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)                                                                             | 50% du prix d'entrée                               |

### **DELIBERATION n° 68/2026**

#### **Tarifs Garderie- année scolaire 2026/2027**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2026/2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 pour et 4 abstentions,**

#### **DECIDE DE**

|               | <b>TARIFS<br/>COMMUNE<br/>2026/2027</b>     |
|---------------|---------------------------------------------|
| <b>QF</b>     | forfait à compter<br>de la 5ème<br>présence |
| ≤ 820         | 38,00 €                                     |
| 821 < 1 200   | 38,00 €                                     |
| 1 201 < 1 600 | 38,00 €                                     |
| 1 601 < 2 000 | 38,00 €                                     |
| ≥ 2 001       | 38,00 €                                     |

|               | <b>TARIFS HORS<br/>COMMUNE<br/>2026/2027</b> |
|---------------|----------------------------------------------|
| <b>QF</b>     | forfait à compter<br>de la 5ème<br>présence  |
| ≤ 820         | 76,00 €                                      |
| 821 < 1 200   | 76,00 €                                      |
| 1 201 < 1 600 | 76,00 €                                      |
| 1 601 < 2 000 | 76,00 €                                      |
| ≥ 2 001       | 76,00 €                                      |

**\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».**

|                                                                                  |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                                                                  | (Jusqu'à 4<br>présences<br>maximums matin<br>et soir par mois) |
| <b>GARDERIE<br/>EXCEPTIONNELLE</b><br>(Jusqu'à 4 présences<br>maximums par mois) | <b>TARIFS 2026/2027</b>                                        |
| Tarifs enfants palaisiens* (par<br>présence)                                     | 6,00 €                                                         |
| Tarifs enfants hors commune<br>(par présence)                                    | 12,00 €                                                        |

|                       |                                           |
|-----------------------|-------------------------------------------|
| Dépassement d'horaire | par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30 |
|                       | 5,00 €                                    |

### **DELIBERATION n° 69/2026**

#### **Tarifs Restaurant Scolaire – Année scolaire 2026/2027**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 25 pour et 4 abstentions,**

#### **DECIDE DE**

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à pour l'année scolaire 2026/2027 selon les modalités ci-dessous :

|                   |                                         |                   |                                              |
|-------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|
|                   | <b>TARIFS<br/>COMMUNE<br/>2026/2027</b> |                   |                                              |
| <b>QF</b>         | <b>Tarif par repas</b>                  |                   | <b>TARIFS HORS<br/>COMMUNE<br/>2026/2027</b> |
| < 1000            | 0,99 €                                  |                   |                                              |
| 1001 < 1600       | 2,70 €                                  |                   |                                              |
| > 1601            | 3,70 €                                  | Repas réservé     | 6,00 €                                       |
| Repas non réservé | 6,00 €                                  | Repas non réservé | 9,20 €                                       |



| <b>TARIFS<br/>ADULTES</b> | <b>TARIFS 2026/2027</b> |
|---------------------------|-------------------------|
| Repas                     | 7,00 €                  |

*\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

*Une facturation forfaitaire de 15€ sera émise en fin d'année en cas de facture inférieure.*

*Un dégrèvement pourra être appliqué en cas d'absence sur justificatif médical fourni dans les 48h*

### **DELIBERATION n° 70/2026**

#### **Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2026/2027**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette prestation à 2€ par personne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **MAINTENIR** la prestation « petits déjeuners » à **2,00 € TTC** par personne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.**

### **DELIBERATION n° 71/2026**

#### **Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2026/2027**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la musique et de la danse pour l'année scolaire 2026/2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 :

|                                         |        | TARIFS 2026/2027                                    |              |
|-----------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------|--------------|
| PRESTATIONS                             | Durée  | Commune*                                            | Hors commune |
| <b>DANSE – Prix par trimestre</b>       |        |                                                     |              |
| Cours de danse                          | 1 h    | 37,00 €                                             | 50,00 €      |
| Cours de danse                          | 1 h 30 | 55,00 €                                             | 70,00 €      |
| <b>MUSIQUE – Prix par trimestre</b>     |        |                                                     |              |
| Cours instrument + Cours d'ensemble     | 30 mn  | 110,00 €                                            | 130,00 €     |
| Formation musicale (solfège)            | 1 h    | 27,00 €                                             | 40,00 €      |
| Remise en cas d'absence du Professeur** |        | <b>10% du montant de la période pour 2 absences</b> |              |

*\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

*\*\*Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.*

## **DELIBERATION n° 72/2026**

### **Autres Tarifs culturels – année scolaire 2026/2027**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs culturels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

|                                     | TARIFS 2026/2027 |              |
|-------------------------------------|------------------|--------------|
| PRESTATIONS                         | Commune*         | Hors commune |
| ATELIER THEATRE - tarif trimestriel | 36,00 €          | 50,00 €      |

**\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».**

**DELIBERATION n° 73/2026**  
**Subventions communales 2026**

Recu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur Sylvain BONGRAND.*

*Sylvain BONGRAND*

*Quelques modifications ont été apportées : pour l'Espérance et pour le Cyclo, nous avons augmenté les subventions suite à des tournois et des engagements que nous avons contractés avec eux. Concernant la Boîte à Ouvrages, c'était une association qui n'avait pas eu de subvention et comme il s'agit d'une association à peu près identique aux Petites Mains Palaisiennes, nous leur allouons la même subvention dans un premier temps. Les deux grosses modifications : l'APPMA le Gardon, nous n'avons pas eu de dossier, c'est pour cela que nous leur avons retiré la subvention et l'Amicale du Personnel où, dans la continuité du travail que nous avons avec les services, nous souhaitons développer notre cadeau de fin d'année et c'est pour cela que nous reprenons la part de subvention qui concerne le cadeau de fin d'année des enfants des agents.*

*Monsieur le Maire*

*Un travail va être effectué sur les prochaines années sur la mise en place de critères pour avoir une autre ventilation des subventions pour les associations.*

*Sylvain BONGRAND*

*C'est un travail que nous avons commencé à valider sur la dernière commission afin de proposer des subventions qui soient cohérentes, réalistes par rapport à ce que nous souhaitons être, aux côtés et au plus proche des associations.*

Valérie GILLET

*Pour rappel, les membres du bureau d'associations ne doivent pas prendre part au vote.*

Monsieur le Maire

*Effectivement, ne prennent pas part aux votes les élus membres du bureau des associations. Pour les personnes concernées, je vous remercie de lever la main. Les élus suivants ne prennent donc pas part aux votes : Monsieur Richard RATINAUD, Madame Valérie GILLET, Monsieur Sylvain BONGRAND, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE, Monsieur Jean-Michel PLUMART, Monsieur Stéphane MAIZOU, Madame Sandrine GUILMIN et Monsieur Tom BAFFOUR.*

La délibération n° 44/2026 votée lors du Conseil Municipal du 21 avril 2026 indique que l'enveloppe budgétaire globale des subventions communales pour l'année 2026 est de 50 000€.

Il est proposé de flécher une partie de ce montant, il est présenté aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2026.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir : Monsieur Richard RATINAUD, Madame Valérie GILLET, Monsieur Sylvain BONGRAND, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE, Monsieur Jean-Michel PLUMART, Monsieur Stéphane MAIZOU, Madame Sandrine GUILMIN et Monsieur Tom BAFFOUR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

| Associations de la commune            | Montant         |
|---------------------------------------|-----------------|
| Amicale des Bouéradours               | 100 €           |
| Amicale du personnel                  | 4 000 €         |
| Amicale Laïque                        | 4 068 €         |
| Donneurs de sang                      | 102 €           |
| Aviron Club du Palais                 | 400 €           |
| Mélodia                               | 2 000 €         |
| Comité de jumelage                    | 3 000 €         |
| Cyclo club Palaisien                  | 338 €           |
| Ensemble orches. du Palais            | 2 000 €         |
| Espérance du Palais                   | 1 892 €         |
| FNACA                                 | 190 €           |
| Gym Bonne Forme                       | 85 €            |
| Atelier Palaisien                     | 150 €           |
| Rugby Club Palaisien                  | 1 592 €         |
| Société sportive SAP                  | 4 033 €         |
| Tennis Club                           | 1 592 €         |
| Amicale de la Prade                   | 102 €           |
| Amicale des retraités                 | 160 €           |
| AE Jean Giraudoux                     | 200 €           |
| Les ptes mains Palaisiennes           | 102 €           |
| SEC                                   | 89 €            |
| Sté mycologique du Limousin           | 121 €           |
| Sté de pêche l'Ablette<br>Palaisienne | 100 €           |
| La boîte à ouvrage                    | 102 €           |
| JM France                             | 702 €           |
| Les Briand petits Palaisiens          | 200 €           |
| Le Palais en fête                     | 1 500 €         |
| APE Jules Ferry                       | 200 €           |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>29 120 €</b> |

## **DELIBERATION n° 74/2026**

### **Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1406 bis indiquant qu'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants (un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ;

Considérant qu'il convient de favoriser la remise sur le marché de logements aujourd'hui inoccupés et que cette taxe constitue un outil fiscal destiné à lutter contre la rétention durable de logements vacants ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **INSTITUER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DELIBERATION n° 75/2026**

#### **Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.*

Monsieur le Maire

*Il s'agit d'un levier pour faire en sorte que les biens non habités soient mis en location ou à la vente.*

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1406 bis permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Vu la délibération n° 74/2026 autorisant l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à 50% pour l'année 2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à 50% pour l'année 2027.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DELIBERATION n° 76/2026**

#### **Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**VU** le code général de la Fonction Publique, articles L 332-23 1°,

**VU** le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** l'organisation des groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, des services administratifs, des inscriptions au sein de l'école de musique, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques, la restauration, services administratifs et école de musique pour l'année scolaire 2026/2027.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique susvisé, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés :

- 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- 4 emplois à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques relevant de la catégorie B.

- **CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION n° 77/2026**

**Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.*

**Monsieur le Maire**

*J'en profite pour vous informer, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas, que le conseil d'administration du CCAS s'est réuni pour la première fois du mandat. Philippe POUGET a été élu président délégué et Valérie CHATENET vice-présidente déléguée. Félicitations à tous les deux.*

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du CGFPT prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Issu de la Loi n° 2019.828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, le comité social territorial (CST) est une instance unique, née de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Commune = 83 agents
- C.C.A.S. = 1 agent

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**



## DECIDE DE :

- **CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

### **DELIBERATION n° 78/2026**

#### **Comité Social Territorial – Nombre de représentants des organisations syndicales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Corinne JUST.*

Le Maire rappelle qu'aux termes des articles L. 251-5 à L. 251-10 du CGFPT, un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

#### **Dispositions applicables à ce jour :**

Le Comité technique comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le Conseil municipal, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, avait fixé à 10 le nombre de représentants du personnel et donc à 10 également le nombre de représentants des collectivités territoriales (5 titulaires et 5 suppléants de chaque collège).

#### **Dispositions applicables à partir du prochain renouvellement des représentants du personnel (10 décembre 2026) :**

Le mandat des représentants du personnel expire une semaine après la date des élections organisées pour leur renouvellement. Celui-ci est prévu pour le 10 décembre 2026.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité Social Territorial émet ses avis à la majorité de ses membres présents. En cas de partage des voix, l'avis est réputé **adopté**.

Selon l'effectif des agents en relevant, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial doit être fixé, après consultation des organisations syndicales (article 4 du décret n° 2021.571).

L'effectif des agents dépendant de ce Comité Social Territorial, au 01/01/2026 étant de 84 (83 Commune et 1 CCAS Repas à domicile), le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres de représentants titulaires du personnel.

**Vu** les articles L. 252-1 à L. 252-2, L. 252-8 à L. 252-10 et L. 254-2 à L. 254-4 du CGCT,

**Vu** le décret n°2021.57 du 10 mai 2021 relatif aux comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents (83 Commune et 1 CCAS repas à domicile)

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## DECIDE DE :

- **FIXER**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **RECUEILLIR** par le comité social territorial l'avis des représentants de la collectivité.

## **DELIBERATION n° 79/2026**

### **Mise en place du Projet Éducatif Territorial 2026-2030**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Jade BOUCHARD-DESPOINT.*

#### **Jade BOUCHARD-DESPOINT**

*Je rajouterai que ce travail de PEDT est vraiment le fruit d'un important travail des services du Pôle Enfance - Jeunesse, qui ont extraordinairement bien travaillé parce que, pour avoir lu des PEDT d'autres communes, je n'en ai pas lu beaucoup d'aussi grande qualité. Il est décliné en 32 actions, il est extrêmement dense, extrêmement riche, très ambitieux mais réaliste.*

#### **Monsieur le Maire**

*Ce projet éducatif vous a été transmis dans les annexes. Lisez-le, c'est un travail collaboratif avec les professionnels de l'enfance, les directions des écoles du Palais, évidemment les élus de la précédente mandature qui ont travaillé aussi dessus en continuité avec Jade par la suite jusqu'à cette proposition de vote. La nouveauté est que nous nous intéressons aussi aux adolescents, c'était une vraie demande de la population. Le précédent était pour les 0-12 ans, là nous allons jusqu'à 17 ans. C'est un beau travail collaboratif. Bravo à ceux et celles qui ont élaboré ce projet. Monsieur le Directeur Général des Services, vous saluerez le travail de l'équipe.*

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) constitue le cadre fédérateur de la politique éducative de la Ville du Palais-sur-Vienne. Le précédent PEDT arrivant à échéance, la collectivité a engagé une démarche de renouvellement fondée sur un diagnostic approfondi et une large concertation associant l'ensemble des acteurs concernés : élus, services municipaux, Éducation nationale, parents d'élèves, enfants et partenaires associatifs.

Le PEDT 2026-2030 structure l'action éducative de la commune autour de quatre axes :

1. Consolider le parcours éducatif des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans ;
2. Donner le pouvoir d'agir aux jeunes ;
3. Accompagner les transitions et éduquer au monde de demain ;
4. L'accompagnement au service du lien parent-enfant.

La Ville, organisée sur un rythme scolaire de 4 jours, réaffirme sa volonté d'adosser son offre périscolaire du mercredi au dispositif national « Plan Mercredi ». Cette labellisation garantit une cohérence éducative renforcée et permet l'éligibilité de la commune à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La mise en œuvre de ce PEDT repose sur une programmation annuelle : les actions prioritaires sont préconisées par la Commission Enfance Jeunesse Scolarité, sur la base des réalités de terrain, avant validation par le Comité de Pilotage (COPIL). Chaque action fait l'objet d'une fiche méthodologique précisant les moyens et les pilotes, ainsi que des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Projet Éducatif Territorial 2026-2030 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au PEDT et au Plan Mercredi avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** le Projet Éducatif Territorial 2026-2030 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au PEDT et au Plan Mercredi avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

## **DELIBERATION n° 80/2026**

### **Mise à disposition du site et des installations de la Sablière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur Grégory BOUCHEREAU.*

Monsieur le Maire

*Nous allons essayer de faire en sorte de promouvoir son action et faire en sorte qu'il ait une belle saison dans la Ville du Palais, c'est toujours lié aux conditions climatiques mais nous espérons qu'il fasse de belles animations sur le site de la Sablière.*

Monsieur Henri MASSY souhaite animer la guinguette de la Sablière du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2026.

**Considérant** qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

**Considérant** la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre Monsieur MASSY et Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de Monsieur Henri MASSY du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

### **DELIBERATION n° 81/2026**

#### **Convention de partenariat renforcé entre CDC Habitat et le service de Tranquillité Publique du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

*Lecture de la note de synthèse par Madame Christine DESMAISONS.*

La présente convention a pour objet de formaliser et renforcer le partenariat en matière de bon ordre, sûreté, tranquillité et salubrité publics entre le service de tranquillité publique et CDC Habitat. Elle définit notamment les modalités de la coopération opérationnelle.

Elle vise à faciliter les actions du service de tranquillité publique en vue d'accompagner et de soutenir les personnels de CDC Habitat dans le cadre de leurs missions et à garantir aux locataires un cadre de vie agréable.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION n° 82/2026**

#### **Convention de partenariat renforcé entre Limoges Habitat et le service de Tranquillité Publique du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2026

La présente convention a pour objet de formaliser et renforcer le partenariat en matière de bon ordre, sûreté, tranquillité et salubrité publics entre le service de tranquillité publique et Limoges Habitat. Elle définit notamment les modalités de la coopération opérationnelle.

Elle vise à faciliter les actions du service de tranquillité publique en vue d'accompagner et de soutenir les personnels de Limoges Habitat dans le cadre de leurs missions et à garantir aux locataires un cadre de vie agréable.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire

*Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce conseil municipal. Je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil qui est le 5 juin, c'est un conseil un peu exceptionnel vous l'avez bien compris puisque la date nous est imposée par l'État pour désigner les grands électeurs aux élections sénatoriales du mois de septembre prochain. Nous ferons en sorte de procéder à l'élection assez rapidement puisque nous avons un gros événement municipal dans la foulée. Je vous rappelle qu'il s'agira de désigner 15 titulaires et 5 suppléants. Et je le dis publiquement, je vous en ai déjà parlé mais la liste sera établie dans l'ordre du tableau. Et l'heure c'est maximum 18h sachant que la préfecture nous avait demandé de l'organiser plutôt le matin, notre équipe étant composée de beaucoup d'actifs, il nous était impossible de l'organiser en journée. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis au 5 juin.*

**Fin de la séance à 19h25.**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

---

### **SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

*Signature de Monsieur le Maire*

*Signature du Secrétaire de séance*